

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION BENNE SUR LE TROTTOIR DE LA RUE DU 03 SEPT. 1944 – PIGNAL BTP

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande en date du 04 novembre 2025 de l'entreprise PIGNAL BTP - 413, rue Philippe Héron – 69400 VILLEFRANCHE, afin d'évacuer des gravats à l'aide d'un camion benne, rue du 03 sept. 1944,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 12 au 14 novembre 2025, l'entreprise PIGNAL BTP est autorisée à stationner un camion-benne sur le trottoir de la rue du 03 septembre 1944, à hauteur du n°06, pour les besoins du chantier.

Le camion-benne doit être impérativement stationner après les feux tricolores pour ne pas masquer la signalisation

Article 2 :

Un couloir de circulation pour les piétons devra être mis en place ou dévier en face.

Le trottoir et ses abords seront laissés propres.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine publique est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 90 € (quatre-vingt-dix euros)

soit 1 jour de stationnement de + de 16m² à 30€ : 30*3=90)

Veuillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

M. Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et l'entreprise PIGNAL BTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
--